



Propositions de 2 nouvelles solutions fiscales

Pour présentation à l'assemblée du 2 mars 2016
(et adoption ultérieure)
Présentées par le comité solutions fiscales¹

1- Taxer le capital des fondations privées = + 115 millions\$

Dans le contexte néolibéral du désengagement de l'État de ses missions sociales, les gouvernements encouragent le développement des fondations privées telles que la Fondation Lucie et André Chagnon, la Fondation Marcelle et Jean Coutu, la Fondation Molson, etc. Nous estimons que le gouvernement du Québec peut et doit taxer le capital des fondations privées actives au Québec par souci d'équité envers les contribuables québécois qui contribuent à l'existence même de ces fondations. Considérant qu'on dénombrait 871 fondations privées ou familiales actives au Québec en 2015, qu'il s'en créera d'autres et que l'actif total des 28 principales fondations privées s'élevait à 4,7 milliards en 2013², une taxe de 2,5 % sur leur capital rapporterait au minimum 115 millions \$ à l'État québécois.

Une telle taxe est-elle justifiée ?

Les *fondations privées* sont contrôlées par un seul donateur ou une seule famille à travers un conseil d'administration dont la moitié ou plus des membres ont un lien de dépendance entre eux. C'est pourquoi leur régime fiscal doit nous préoccuper plus particulièrement. Il ne faut pas les confondre avec les *fondations publiques* (Centraide du Grand Montréal, la Fondation du CHU Sainte-Justine, par exemple), basées sur la diversité et l'indépendance de leurs donateurs comme de leurs administrateurs.

Le donateur qui place sa fortune dans une fondation privée a droit à un crédit d'impôt qui correspond à environ à 50 % du montant l'année de la création de celle-ci. Ensuite, la fondation est *non imposable* durant toute sa vie et elle ne consacre en moyenne que 3,5 % (contingent de versement imposé) ou 4 % de sa richesse³ à ses activités de bienfaisance, des dons à des donataires reconnus ou des dépenses administratives.

¹ Si questions :

Elisabeth Gibeau egibeau@uniondesconsommateurs.ca

Catherine Caron ccaron.relations@cjf.qc.ca

Chantal Santerre santerre.chantal@courrier.uqam.ca

Normand Gilbert coordination@rq-aca.org

² Fondation philanthropique du Canada, Actifs et dons des principales fondations donatrices au Canada, septembre 2014

³ Cela peut comprendre, à titre d'exemple, l'encaisse dans des comptes bancaires, les actions, les obligations, les fonds communs de placement, les certificats de placement garantis, et les immeubles. (source : Agence du revenu du Canada)

L'exemple de la Fondation Chagnon

Ainsi la Fondation Chagnon, par exemple, a fait un don initial de 1,4 milliard de dollars à sa création en octobre 2000, mais l'État québécois – et donc les contribuables – lui ont accordé plus d'un milliard de dollars en économie d'impôt depuis, selon la fiscaliste Brigitte Alepin⁴. C'est plus que ce que la Fondation a ensuite donné en retour à travers ses activités de charité, soit 400 millions⁵ de dollars, incluant les frais d'administration, depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2011. Le gouvernement québécois a, de plus, financé à plus de 50 % des projets en partenariat avec elle, pour une valeur totale excédant 1,1 milliard de dollars, sans garder le contrôle décisionnel sur ce financement public⁶ – un modèle inacceptable qui ne doit pas se développer⁷.

D'autres pistes de solutions fiscales

En plus de taxer le capital des fondations privées, il serait souhaitable d'augmenter le contingent de versement imposé (à 6 % ou 8 %, par exemple) afin qu'elles redonnent davantage à la société. Il faudrait aussi réduire le pourcentage du crédit d'impôt initial auquel elles ont droit. Ces deux mesures peuvent être revendiquées par le gouvernement québécois auprès du gouvernement fédéral qui détermine ces règles. Améliorer la vérification étatique des comptes des fondations privées est aussi important pour s'assurer qu'elles respectent les règles et ne font pas des dépenses abusives (salaires, administration, etc.).

⁴ Brigitte Alepin, *Ces riches qui ne paient pas d'impôts*, Montréal, Méridien, 2004, p. 35.

⁵ Conférence de B. Alepin au Colloque Fondations et PPP sociaux, Montréal, 1^{er} février 2013.

⁶ B. Alepin, *La crise fiscale qui vient*, Montréal, VLB éditeur, 2011, p. 92.

⁷ Voir à ce sujet les documents de la campagne « Non aux PPP sociaux » au www.rq-aca.org/?cat=24

2- Mettre fin à l'incorporation des médecins= + 100 millions\$

En vertu d'un règlement mis en vigueur en 2007 par le ministre de la Santé d'alors (... Philippe Couillard), près de la moitié des 22 552 médecins du Québec sont maintenant incorporés (45% en février 2015⁸). C'est le Collège des médecins qui accorde les permis d'incorporation.

L'incorporation consiste à créer une société par actions (SPA), une entité indépendante de son propriétaire (ou actionnaire), auparavant travailleur autonome. À partir de ce moment, c'est la SPA qui génère des revenus. Elle verse ensuite un salaire ou des dividendes au professionnel incorporé.

Quel est l'avantage de s'incorporer ? En général, les bénéfices suivants sont mis de l'avant pour inciter les professionnels à s'incorporer :

- Principalement : la possibilité de réduire sa facture d'impôt. En effet, le salaire versé par la SPA peut être moindre que son revenu brut annuel et donc moins d'impôt sera payé par le professionnel. Quant à l'argent resté dans la SPA, il sera ultérieurement retiré (à la retraite, par exemple) et il sera alors imposé, mais fort probablement à un taux moindre que s'il avait été acquitté immédiatement. Comme pour un REER, retirer des fonds quand les revenus totaux sont moins élevés permet de diminuer leur imposition.
- De plus, la facture d'impôt peut aussi être réduite par le fractionnement du revenu avec un conjoint ou des enfants majeurs dont le taux d'imposition est faible ou nul, ou encore par le versement de dividendes.
- L'argent ainsi économisé permet de faire des placements financiers ou des investissements (bâtisse, ordinateurs, équipement).
- En cas de poursuite ou de difficulté financière, c'est la compagnie qui est responsable, et non pas ses actionnaires. C'est une façon pour un individu de protéger son patrimoine personnel.
- L'incorporation comporte aussi plusieurs avantages au moment de la vente ou de la succession.

Si nous pouvons comprendre la logique de l'incorporation pour certains professionnels, en termes de stabilisation du revenu, notamment, nous avons du mal à la saisir en ce qui concerne les médecins. En effet, contrairement à d'autres professionnels, comme les avocats ou les comptables, les médecins bénéficient d'un revenu assuré, stable, qui ne dépend que de leur capacité de recevoir des patients. En grande majorité (bien que de plus en plus d'entre eux choisissent d'opérer au privé), ils n'ont qu'un seul employeur, l'État. Pourquoi donc leur accorder les privilèges de l'incorporation ?

En outre, l'augmentation phénoménale du nombre de médecins incorporés, depuis 2007, nous semble liée à la privatisation accélérée du système de santé au Québec : les médecins sont invités à adopter une logique entrepreneuriale, à créer des compagnies privées de soins de santé à l'intérieur d'un marché qui se développe de plus en plus et qui n'a rien à voir avec un système de santé public universel.

Le regroupement Médecins québécois pour le régime public abonde d'ailleurs dans le même sens, et fait des liens avec le mode de rémunération des médecins : « On peut se

⁸ L'incorporation fait économiser de l'impôt aux médecins, Radio-Canada, 26 février 2015, <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2015/02/26/005-medecins-incorporation-societe-economie-impots.shtml>

demander si la médecine entrepreneuriale aurait évolué comme elle le fait maintenant sans la rémunération à l'acte. Verrions-nous tant de méga cliniques, de frais accessoires, de recherche de profit ? Un médecin payé à salaire ou à la capitation pourrait difficilement se constituer en société et bénéficier des mesures fiscales de l'incorporation. »⁹

Le tableau ci-dessous illustre quelle part d'impôt paie un médecin non incorporé par rapport à celui qui s'incorpore. Dans l'exemple présenté, le manque à gagner pour les finances publiques est de 15 811\$. D'autres scénarios sont possibles : par exemple, une personne au même revenu que celui ci-dessous pourrait se verser en salaire un montant suffisant pour conserver le droit de cotiser au REER, et se verser la différence en dividendes.

Le ministère du Revenu n'a pas de données officielles sur l'argent qui lui échappe ainsi. Mais des spécialistes ont évalué que les économies d'impôt moyennes peuvent aller jusqu'à 20 000\$ par médecin, par année¹⁰. Si l'on multiplie par le nombre de médecins incorporés, cela donnerait un manque à gagner pour les finances publiques de 200 millions\$. Cependant, considérant la diversité de scénarios possibles pour placer ses revenus dans une SPA (cotiser à des REER ou non, procéder ou non au fractionnement des revenus, ...) et considérant le part d'impôt du fédéral, nous nous en tiendrons au scénario conservateur de 100 millions\$ en plus pour les coffres de l'État, si l'on mettait fin à l'incorporation des médecins.

⁹ Isabelle Leblanc, présidente, Médecins québécois pour le régime public, « Pour une refonte globale du système », La Presse, 21 février 2016 : http://plus.lapresse.ca/screens/5362a49c-6d92-4e95-a979-9bdcfffc34|_0.html

¹⁰ Op.cit. note 8.

	Médecin non incorporé	Médecin incorporé	
Revenus	400 000\$	400 000\$	
Dépenses	100 000\$	100 000\$	
Revenu imposable	300 000\$	300 000\$	
Impôt fédéral à payer selon l'impôt des particuliers	62 156\$		
Impôt fédéral à payer selon l'impôt des corporations		24 000\$	
Impôt provincial à payer selon l'impôt des particuliers	68 147\$		
Impôt provincial à payer selon l'impôt des corporations		33 000\$	
Revenu net après impôt du médecin non incorporé	169 697\$		
Revenu net après impôt de la corporation (le médecin n'a à ce moment reçu aucun revenu)		243 000\$	
Faisons le choix de verser au médecin son revenu sous forme de dividendes parce qu'ils sont moins imposés que le salaire et celui de fractionner ce revenu entre le médecin et sa conjointe, si celle-ci n'a aucun revenu, pour minimiser l'impôt à payer.		Médecin	Conjointe du médecin
La corporation verse donc au médecin et à sa conjointe 50% du revenu net de la corporation à chacun sous forme de dividendes		121 500\$	121 500\$
Impôt fédéral à payer selon l'impôt des particuliers		11 039\$	11 039\$
Impôt provincial à payer selon l'impôt des particuliers		17 707\$	17 707\$
Revenu net après impôt		92 754\$	92 754\$
Revenu total net disponible pour le ménage	169 697\$	185 508\$	